



Trégor Bicyclette
60 route de Pors an Nay
22300 Lannion

tregor.bicyclette@laposte.net
<http://tregorbicyclette.fr>

M. Paul Le Bihan
Maire
place du Général Leclerc – BP 244
22300 Lannion

[courrier envoyé à tous les maires de Lannion – Trégor Communauté]

Lannion, le 8 novembre 2019

Objet : Information concernant l'obligation légale de créer des aménagements cyclables lors de travaux routiers urbains

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, notre association Trégor Bicyclette œuvre depuis 2005 en faveur du vélo considéré comme un mode de transport du quotidien. Le vélo, véhicule de mobilité durable, est aujourd'hui insuffisamment pris en compte dans les politiques d'aménagement urbain de nos villes et villages du Trégor. Et pourtant, les bénéfices du vélo pour les territoires sont multiples : économique, pas d'émission de CO₂, pas de pollution de l'air, moins de bruit et d'encombrements, moins d'usure de la voirie, meilleure santé des populations ; c'est aussi un gisement très important de « décarbonation » des transports*, secteur toujours gros émetteur de gaz à effet de serre.

Cette insuffisance est de notre point de vue due à un faisceau de raisons dont voici les principales :

- le vélo reste perçu comme une activité sportive ou de loisirs ;
- les budgets d'aménagement sont contraints, et les élus n'ont pas le réflexe de prévoir (ou d'exiger des bureaux d'études) ces aménagements dès la conception ;
- les services techniques des mairies sont insuffisamment sensibilisés et formés aux aménagements cyclables ;
- les élus ne perçoivent pas comme prioritaire la demande d'aménagements cyclables sécurisés.

Et pourtant, dans toutes les communes de France où des aménagements cyclables importants, sur des — parcours continus, ont été mis en place, on constate une augmentation de la pratique du vélo-déplacement. De l'avis de nombreux spécialistes, c'est une condition majeure et indispensable pour l'accroissement de la part modale du vélo par rapport à la voiture individuelle.

Dans sa pratique, Trégor Bicyclette a revendiqué et obtenu quelques aménagements dans notre communauté d'agglomération (ex. : piste cyclable avenue Marzin à Lannion) et accompagné certaines communes dans la mise en place d'aménagements cyclables (ex. : pistes cyclables boulevard d'Armor à Lannion, arceaux de stationnement vélo sur la commune de Trébeurden).

Le législateur s'est emparé de cette question depuis plus de vingt ans. De fait, la loi LAURE dispose : « À compter du 1er janvier 1998, à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des

* <https://theshiftproject.org/article/publication-du-rapport-decarboner-la-mobilite-dans-les-zones-de-moyenne-densite-cest-possible/>

besoins et contraintes de la circulation ». Ces dispositions ont depuis été intégrées au code de l'environnement (article L228-2). **Ainsi, chaque fois que votre commune programme un aménagement routier dans les limites urbaines, que ce soit un ralentisseur, une rénovation de rue, un nouveau giratoire ou même la simple rénovation d'un bitume sur une portion de voirie, vous êtes légalement tenus d'y réaliser en même temps des aménagements cyclables.**

Pour répondre de manière cohérente à ces dispositions légales au fil des travaux de voirie, nous vous conseillons d'anticiper la création d'un schéma directeur vélo dans votre commune, et le cas échéant pour le raccordement aux communes limitrophes. De nombreux cabinets de conseil sont à même de vous accompagner sur ces questions qu'il convient de mentionner systématiquement dans vos appels d'offres. Enfin, nous vous invitons à faire suivre à vos services techniques des formations aux aménagements cyclables, et à consulter les ressources documentaires disponibles (CEREMA notamment). Pour ce qui nous concerne, et dans la mesure de nos moyens bénévoles, nous pouvons réaliser des diagnostics pré et post travaux. Dans certaines communes (Lannion, Perros-Guirec, Trébeurden), nous sommes associés à un groupe de travail municipal sur la cyclabilité. Nous sommes ravis d'apporter notre expertise de cette manière.

Concernant le projet de 4^e pont aval sur le Léguer, Lannion – Trégor Communauté a, en juin 2017, voté une délibération ne prévoyant pas d'aménagements cyclables. Cette décision était de notre point de vue entachée d'illégalité au regard de la loi LAURE. Nous avons alors travaillé à convaincre LTC du bien-fondé d'un aménagement cyclable sur le 4^e pont, et nous prenons acte qu'une nouvelle délibération votée en juin 2019 ajoute des voies cyclables au projet. Suite à une sollicitation récente de LTC, nous espérons dans un avenir proche apporter notre contribution aux travaux d'un schéma directeur pour les déplacements à vélo, à l'échelle de notre Communauté d'agglomération.

À l'évidence, l'urgence climatique nous dicte aujourd'hui de trouver tous les moyens de décarboner les transports, le vélo constitue alors une solution indispensable pour les trajets du quotidien et jusqu'à un rayon de 7 km (vélo) voire 15 km (assistance électrique). La prochaine loi LOM va venir appuyer les dispositions antérieures en faveur du vélo. En cette rentrée 2019, nous voudrions vous indiquer que notre association met en place, en s'appuyant sur son réseau de plus de 400 adhérents, une cellule de veille et d'anticipation sur les travaux de voirie prévus sur le territoire de notre Communauté d'agglomération.

Notre association se tient à votre disposition pour discuter en amont de la bonne prise en compte des aménagements cyclables dans vos projets futurs, dans un esprit constructif et de respect de la loi.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, nos salutations cyclistes et associatives,



Raphaël Chapalain, président de Trégor Bicyclette

Copie :

M. le Président, Lannion – Trégor Communauté

M. le Directeur des services techniques, Lannion – Trégor Communauté

Mme la Conseillère aux déplacements, Lannion – Trégor Communauté

M. le Président, Département des Côtes d'Armor

M. le Vice-président aux infrastructures, Département des Côtes d'Armor

M. le Directeur des infrastructures, Département des Côtes d'Armor